



DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2015-2016

SOCIETE COMMERCIALE

Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2015 -2016.
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social.
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social compris entre 2 et 5% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent ou, pour les nouveaux opérateurs, du chiffre d'affaires prévisionnel sans que ce capital puisse être inférieur à deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA), entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social.
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance.
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire.
6. Les Statuts de la société avec les indications suivantes :
 - a. la composition du capital social ;
 - b. la liste des actionnaires ;
 - c. la nationalité des actionnaires ;
 - d. le montant de la souscription de chaque actionnaire ;
7. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
Le compte d'exploitation prévisionnel s'il s'agit d'une nouvelle entreprise et pour celles déjà existantes, les états financiers des deux derniers exercices et les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le cas échéant, les rapports d'audits des deux derniers exercices ;
8. Le numéro du compte contribuable.
9. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts.

10. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes.
11. Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour chacun des dirigeants de la société.
12. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et de tous les administrateurs mentionnant n'avoir jamais été dirigeants ou administrateurs d'une société dont l'agrément a été retiré au cours des cinq (05) dernières années.
13. Une attestation de potentialité d'exportation apte à rentabiliser l'entreprise.
14. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café-Cacao* engageant la société à :
 - a. honorer tous ses engagements vis-à-vis du *Conseil du Café-Cacao*
 - b. accompagner les Confirmations de Vente d'un cautionnement bancaire et d'un contrat de contrepartie ; le montant du cautionnement bancaire est fixé par le *Conseil du Café-Cacao* ;
 - c. effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas, produire le contrat d'usinage,
 - d. respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement,
 - e. communiquer au *Conseil du Café-Cacao* le certificat de surveillance à l'arrivée dans le cadre des ventes CAF,
 - f. communiquer les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par *Le Conseil du Café-Cacao*
 - g. communiquer au Conseil du café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.
15. Un contrat d'usinage avec un tiers si la société n'a pas de capacité d'usinage propre.
16. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

NB :

- a. *Le Conseil du Café-Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
- b. *Le Conseil du Café-Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c. *Le Conseil du Café-Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.